
DECISION N° : 077.03.2026

OBJET : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la mise en conformité des vestiaires du gymnase La Bruyère à Osny.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

VU le plan de financement ci-annexé,

Considérant le soutien et l'accompagnement de la Fédération Française de Football (FFF) auprès des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement et notamment pour la création et la rénovation des installations sportives,

Considérant le dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) visant à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur,

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche de mise en conformité avec les règlements de la FFF, notamment en matière de vestiaires et de classement fédéral. Cette conformité est indispensable pour permettre l'accueil de compétitions régionales et fédérales,

Considérant la volonté de la municipalité de solliciter l'attribution d'une subvention pour la mise en conformité des vestiaires du gymnase La Bruyère,

Considérant que ce projet fait également l'objet de demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise, de la Région Ile de France et du dispositif Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Article 1 :

DECIDE de solliciter l'attribution d'une subvention de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la mise en conformité des vestiaires du gymnase La Bruyère à Osny d'un montant de 15 000 € HT.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement joint en annexe.

Article 3 :

DE SIGNER tous documents s'y affèrent.

Article 4 :

DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2026 et suivants.

Article 5 :

PRÉCISE que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public et notamment à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la présente demande et le taux réellement attribué.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le - 3 MARS 2026

Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE



FICHE PROJET

FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES

SAISON 2025 - 2026

Les données personnelles recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la Fédération Française de Football aux fins de permettre l'instruction de votre dossier dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement d'installation(s) sportive(s) via le Fonds d'Aide au Football Amateur. Elles sont destinées à la FFF et à la Ligue et au District concernés. À compter de l'envoi du formulaire, elles sont conservées pendant une durée de 10 années puis supprimées définitivement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en s'adressant à la FFF [via le formulaire disponible ici](#) ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPD), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cédex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre [« Politique de Protection des Données Personnelles »](#).



FATA >
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



FICHE PROJET

COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

Porteur du projet (maître d'ouvrage) : MAIRIE D'OSNY.....

Adresse : 14 rue William Thornley.....

CP 95520 Ville : OSNY.....

Número National d'Identification (NNI) du terrain : 954769901.....

(Si vous ne disposez pas de cette information, merci de vous adresser à votre District/Ligue afin de renseigner ce champ)

Nom : DEGRAIN Geoffray.....

Qualité du responsable du suivi du projet : Directeur jeunesse, vie des quartiers et sports

Tél. : 06 82 55 94 15 E-mail : j.degrain@ville-osny.fr.....

Nom de l'installation : Gymnase la Bruyère.....

Adresse : 27 avenue du Moulinard.....

CP : 95520 Ville : OSNY.....

Nom du club support : OSNY UNITED..... N° d'affiliation FFF : 552305.....

Nom, prénom du contact du club : MOUGAMMADOU AHAMMATHOU.....

N° de licence : 2544881620.....

Adresse : 104, les terrasses de la ravinière.....

CP : 95520 Ville : Osny.....

Tél. : 0666744934 E-mail : 552305@lpiff.fr.....

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, LEVESQUE Jean-Michel.....

agissant en qualité de Maire.....

au sein du club/de la collectivité de OSNY..... porteur du projet,

déclare m'engager à respecter les conditions de ce dispositif de financement et certifie, sur l'honneur, les informations communiquées dans ce dossier.

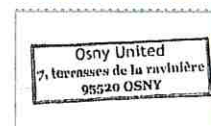
Signature
du porteur
du projet

Cachet
du porteur
du projet



Signature de
la/du Président(e)
du club support

Cachet
du club support



Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader, la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF. En alternative, cette fiche projet peut être renseignée manuscritement.

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés. Les signatures doivent être manuscrites et les cachets authentiques



FICHE PROJET

NATURE DU PROJET

COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE (1 SEUL CHOIX POSSIBLE)

BÂTIMENTS

- 01** Création d'un « Club House » (*espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire d'une surface mini. de 25 m² avec présence d'un point d'eau EC/EF avec évier*)
- 02** Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (*niveau de classement installation : T6 min. ou niveau Futsal 4 min.*)

ÉCLAIRAGE

- 03** Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (*niveau de classement éclairage : E6 min. ou EFutsal 3 min.*) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

SÉCURISATION 04

- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : main courante
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture de protection de l'aire de jeu
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture de l'installation
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : banc de touche
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : liaison protégée vestiaires - aire de jeu
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : parc de stationnement protégé équipe visiteuse et officiel
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : mise en conformité des zones de sécurité d'une installation Football ou Futsal
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : remplacement de buts fixes de football à 11

TERRAIN DE GRANDS JEUX

- 05** Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (*niveau de classement installation T6 min. sans obligation d'éclairage*)
- 06** Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (*niveau de classement installation T5min. sans obligation d'éclairage*) (*drainage de fond et/ou de surface / arrosage intégré / mise en conformité pour un passage en 105x68m / renforcement partiel ou total de l'aire de jeu par une pelouse système hybride*)
- 07** Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (*niveau de classement installation T6 min. avec niveau de classement éclairage E7 min. si l'éclairage est existant ou E6 min. si c'est une création*) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED
- 08** Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (*niveau de classement installation T6 min. avec niveau de classement éclairage E7 min. si l'éclairage est existant ou E6 min. si c'est une création*) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

TERRAIN À EFFECTIF RÉDUIT

- 09** Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique (*niveau de classement installation Foot A8 avec éclairage*) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

AUTRES

- 10** Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7
- 11** Autre projet participant à l'amélioration de la trajectoire environnementale



FICHE PROJET

PRÉSENTATION DU PROJET

Date prévisionnelle de début
des travaux (obligatoire)

01/12/2025

Durée de l'opération
en mois (obligatoire)

8 mois

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

Le projet consiste en la réhabilitation complète du gymnase La Bruyère 1, actuellement fermé pour des raisons de sécurité. L'objectif est de moderniser la structure pour atteindre une performance énergétique optimale via le photovoltaïque et une isolation thermique renforcée. L'équipement sera transformé en pôle de référence pour le Futsal avec un classement de niveau 3, permettant l'accueil de compétitions régionales. Les installations comprendront un sol sportif neuf, quatre vestiaires au lieu de deux et un mur d'escalade rénové. Ce gymnase restera un pilier pour 600 collégiens, l'UNSS et les associations locales comme Osny United et Esny Arques. Esny Arques bénéficiera également de ce projet de rénovation.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Le gymnase La Bruyère, fermé pour raisons de sécurité suite à des pathologies structurelles, fera l'objet d'une réhabilitation complète. Ce projet modernisera le bâtiment sur les plans énergétique, technique et fonctionnel. Une priorité est accordée au Futsal pour atteindre le niveau 3 de classement et accueillir des compétitions régionales. Les travaux incluent la rénovation du sol sportif, de l'éclairage et l'optimisation des espaces annexes. L'architecture sera repensée pour offrir une image plus contemporaine et attractive. Le projet intègre des principes de développement durable et la valorisation des abords. L'objectif est de transformer ce lieu en un équipement performant et éducatif pour la communauté locale. Il répondra aux

DESCRIPTIF/QUALITE DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS EXISTANTS

La Ville vise à offrir aux scolaires un équipement de qualité, sécurisé et conforme aux normes. Ce projet répondra aux besoins de l'EPS en favorisant les sports collectifs. Une attention particulière est portée au Futsal, discipline phare du futur gymnase. Le soutien à l'UNSS Futsal permettra d'organiser des compétitions dans des conditions optimales. L'équipe enseignante, motivée et diplômée, sera au cœur de cette dynamique scolaire. Sur le temps extrascolaire, le club Osny United bénéficiera également de cette rénovation. Le club ambitionne de progresser vers le niveau régional grâce à son académie. Cette structure forme

PROJET D'UTILISATION DE L'INSTALLATION

4.1 Temps scolaire :

La gestion du gymnase vise l'optimisation des usages en assurant une complémentarité entre les temps scolaires et extrascolaires. L'infrastructure est notamment mise à disposition pour le sport associatif scolaire afin de promouvoir le Futsal. Ce soutien s'appuie sur les activités de l'UNSS et les projets pédagogiques portés par les équipes éducatives.

4.1.1 Associations :

- Osny United est un club de futsal engagé en championnat départemental qui collabore



FICHE PROJET

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

Coût total 2.800.500,00 €
de l'opération TTC pour un club / HT pour une collectivité

Subventions

▶ Conseil Régional	450.668,91	€	16,09	%
▶ Conseil Départemental	350.343,97	€	12,51	%
▶ Subventions d'État	410.303,00	€	14,65	%
▶ A.N.S.		€		%
▶ Autres	645.000,00	€	23,03	%

Autres financements

▶ Auto-financement	DIRECT 929.184,12	€	33,18	%
	INDIRECT	€		%
▶ Emprunts		€		%
		€		%

Aide demandée à la FFF 15.000,00 € 0,54 %

TOTAL 2.800.500,00 € 100,00 %

RAPPEL

Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre (*Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle...*), les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française (*accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, ERP...*) et les frais annexes (*mobilier, électroménager...*) ne peuvent être inclus dans le plan de financement.